

# CONSULTATIONS LEGALES

PAR L'AVISSEUR LEGAL DU "BULLETIN DE LA FERME".

**AVIS IMPORTANT.**—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal: 1. Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultation; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2. Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3. L'avocat consultant n'est tenu de répondre qu'aux questions ordinaires usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et l'avocat; 4. Si le correspondant désire une réponse immédiate par lettre, l'avocat consultant peut exiger des honoraires.

**VENTE A REMERE.** Q. Vente à réméré d'un immeuble appartenant à plusieurs personnes.

Rép. à E. P.—Votre question est mal posée et il est difficile pour moi d'y répondre convenablement. Je comprends qu'un seul des quatre propriétaires vous a consenti une vente à réméré pour sa part. Si le délai fixé pour le rachat est terminé, vous êtes devenu l'un des co-propriétaires, et une vente pourrait avoir lieu pour le produit être divisé entre les intéressés.

**PRET, VENTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, DOMMAGES.**—Q. Prêt sur hypothèque, vente par le conseil municipal, second créancier hypothécaire, dommages réclamés et causés par des enfants.

Rép. à W. A.—Lors de la vente par le conseil municipal de l'immeuble hypothéqué en votre faveur il sera nécessaire pour vous seulement de payer les frais d'achat et le conseil n'a intérêt à faire vendre que pour ce qui lui est dû et les frais. Le propriétaire aura deux ans pour retravailler cet immeuble et s'il y a retrait, votre hypothèque renaitra, car elle sera disparue par la vente du conseil municipal. Il est difficile de dire s'il vaut mieux que la vente soit faite par le shérif. Le second créancier hypothécaire aurait intérêt à enchérir pour se protéger, mais il peut se faire qu'il ne le fasse pas. En ce cas, vous ne devez pas acheter la propriété par lui puisque vous êtes créancier hypothécaire.

À la deuxième question, les parents des enfants sont responsables et tous solidairement. Le propriétaire peut poursuivre l'un des parents seulement ou tous les trois et entre les parents les dommages doivent être partagés.

**FOIN VENDU A CRÉDIT.** Foin vendu à crédit pour animaux appartenant à un autre que l'acheteur. Droit du vendeur contre l'acheteur et contre le propriétaire des animaux.

Rép. à D. B.—Il n'y a pas de doute que vous avez recours contre celui qui a acheté votre foin. J'en viens aussi à la conclusion que vous devez exercer le même recours contre le propriétaire des animaux qui ont bénéficié de votre foin et qui se trouve enrichi à vos dépens sans juste cause.

**SERVITEUR, TAXES MUNICIPALES.** Q. 1. Livreur chez un boulanger, avis à donner lors du renvoi de service, obligation de l'employé en ce qui concerne les crédits. 2. Quand les taxes municipales sont-elles dues?

Rép. à G. D. A.—1. Ayant vous-même renvoyé du service votre employé il est certain que celui-ci n'était pas obligé de rester à votre emploi pour indiquer à son successeur les obligations à remplir. Si votre serviteur n'a pas exécuté vos instructions en ce qui concerne les crédits, il est responsable vis-à-vis de vous.

2. Dans le mois d'octobre, le secrétaire-trésorier fait son rôle de perception, ensuite il donne avis public que toutes les personnes sujettes au paiement des taxes doivent les acquitter dans les 20 jours qui suivent la publication de cet avis. Après ce délai les intéressés sont passibles des frais.

**EMPLOYÉ A GAGES, ENTREPRENEUR DANS LA COUPE DU BOIS, RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT.**

Rép. à A. L.—Dans mon opinion, vous serez responsable en cas d'accident pour le serviteur à gages chez vous. Quant aux autres, ils ne sont pas des employés mais des entrepreneurs et je ne vois pas qu'il y ait responsabilité pour eux-là.

**TRANSPORT, RENTE VIAGÈRE.** Q. Transport d'hypothèque, garantie de fournir et faire valoir rente viagère, saisissabilité.

Rép. à M. N.—Je n'ai pas vu l'acte de transport dans lequel vous êtes engagé avec promesse et garantie de fournir et faire valoir. Il se peut que l'engagement ne soit que pour le capital, comme il se peut qu'il comprenne aussi les intérêts. Votre responsabilité dépend donc de la convention. Pour ce qui est de votre rente viagère, elle n'est pas saisissable de la part de celui à qui vous avez transporté l'hypothèque.

**FILLE MINEURE.**—Q. Jeune fille de 17 ans en service ailleurs, ses droits et ceux de ses parents?

Rép. à L. L.—Si je comprends bien, la jeune fille fait du service en dehors du toit paternel et son père ne s'occupe généralement pas d'elle mais la délaisse la plupart du temps. Si la jeune fille se conduit bien, le père, à moins de la reprendre chez lui, ne pourra l'empêcher de visiter ses amis respectables.

**BOIS DE CHAUFFAGE, PRIX DE VENTE.**

Rép. à S. A.—Vous avez votre recours pour le prix du bois vendu; je vous suggérerais de confier votre réclamation à un bon avocat.

**LOI DES ACCIDENTS DU TRAVAIL.**—Q. Accident de travail, compensation à obtenir?

Rép. à E. L.—La Commission des Accidents du Travail est pratiquement une protection qui, après avoir pris connaissance de la réclamation, s'être renseignée, prend une décision au meilleur de son jugement. Il n'y a pas de recours pour le prix de la pension.

**VENTE D'ANIMAUX.** Q. Vente de petits cochons, l'un d'eux meurt pendant le voyage, le recours?

Rép. à G. G.—Je n'ai pas de doute que vous n'êtes pas responsable de la mort d'un des petits animaux, pas plus que de l'état de santé des autres. Il suffit que vous les ayez livrés en bonne santé et qu'ils n'aient pas été atteints de défauts cachés. Il me paraît que les dommages causés proviennent du peu de soin que l'on a pris pendant le voyage.

**CHEVAL.**—Q. Vente de cheval non garanti, refus de payer balance du prix de vente, réclamation après 15 jours.

Rép. à A. N.—Il me paraît que vous avez droit à la balance du prix de vente. Si l'acheteur n'était pas satisfait, il aurait dû poursuivre pour faire résilier le contrat; il ne l'a pas fait dans un temps convenable et il reste votre débiteur.

**BUCHERON.**—Q. Bûcheron, salaire minimum \$30.00, la loi s'applique-t-elle à d'autres qu'à ceux-là qui exploitent les terres de la Couronne?

Rép. à D. L.—Je ne crois pas que la loi puisse s'appliquer à celui qui exploite son immeuble.

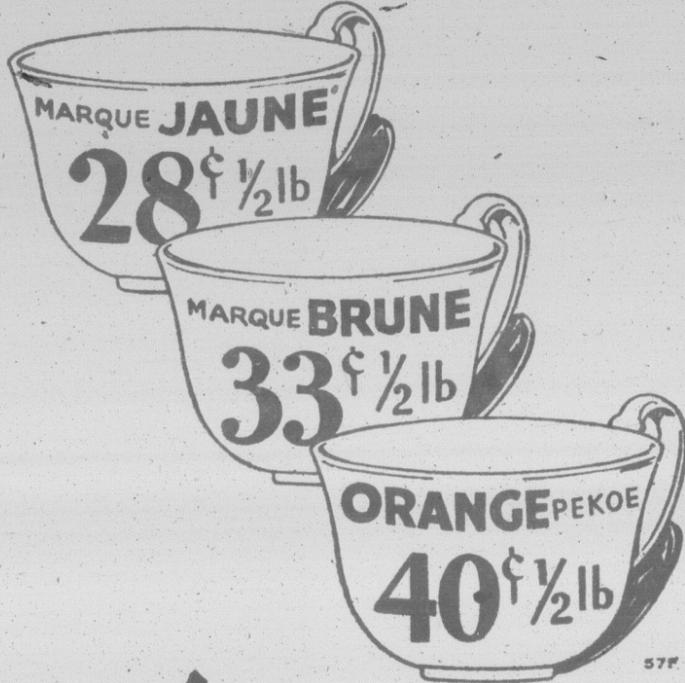
**DOMMAGES.** Q. Ruade de cheval, recours.

Rép. à H. L.—Je n'ai pas de doute que vous avez recours contre le propriétaire du cheval qui vous a infligé une ruade.

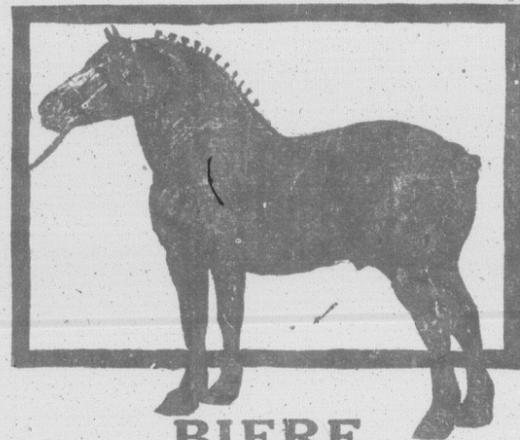
**VENTE POUR TAXES.**—Q. Immeuble vendu pour taxes, hypothèque consentie.

Rép. à A. C.—Dans le cas qui vous intéresse, je crois que vous pouvez vous prévaloir de la loi créant le concordat pour le cultivateur.

# A VOTRE CHOIX



# THÉ 'SALADA'



## BIERE BLACK HORSE DAWES

ENCOURAGEZ NOS ANNONCEURS

**Vous n'avez pas la peine d'écrire**  
**Utilisez ce coupon d'abonnement**



Le Bulletin de la Ferme, Ltée,  
Case 159, B.P. St-Roch, Québec, P. Q.  
(Section des abonnements).

Messieurs:

Ci-inclus la somme de \_\_\_\_\_ en bon de poste en paiement de \_\_\_\_\_ ans \_\_\_\_\_ d'abonnement au "BULLETIN DE LA FERME".



Nom \_\_\_\_\_  
R.R. No \_\_\_\_\_  
Bureau de poste \_\_\_\_\_  
Comté \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_

Faites une croix dans le petit carré selon que vous êtes ancien ou nouveau lecteur.

N.B.—En adressant ce coupon cette semaine vous pouvez régler votre année courante et l'arrérage, s'il y a lieu, au taux de 50c par année. Profitez-en.

PER B-226

LE BULLETIN DE LA FERME  
COOPÉRATIVE INDUSTRIELLE  
PARA LES J...  
VOLUME X